Cau
FRC
7743

REMONTRANCES DU CLERGÉ,

Par Monseigneur l'Archevêque de Narbonne,

Avec le Résumé de ce qui s'est passé á l'Assemblée.

Du 22 Mai 1788.

SIRE,

Vous nous demandez QUATRE-VINGTS MILLIONS, nous n'examinons pas en ce moment si cette som-

me est un fardeau trop lourd, nous nous bornerons á représenter á Votre Majesté que, notoirement, cette somme n'est pas dans nos coffres, le Clergé n'étant pas dans l'usage d'avoir des épargnes ; que pour la donner, il faudroit donc l'emprunter ; qu'on ne peut espérer de l'emprunter, qu'autant qu'on sera assuré de la confiance publique ; que la confiance publique ne peut s'acquitter que par

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

un enregistrement légal ; que la nation est accoutumée á ne regarder comme enregistrement légal, que celui qui se fait au Parlement ; qu'il est vrai de dire qu'en ce moment il n'y a point de Parlement ; que le Clergé ne peut donc compter sur un enregistrement ; qu'il n'y a donc pas lieu á un emprunt ; que le Clergé est donc hors d'état de payer les QUATRE-VINGTS MILLIONS demandés. Dans ces cir-

constances votre Clergé ne peut que supplier Votre Majesté á suspendre toutes les opérations relatives á la Magistrature, jusqu'á la convocation des Etats-Généraux, que Votre Majesté peut annoncer, et pendant la tenue desquels il sera statué sur le sort de la Magistrature.

RESUMÉ
DE L'ASSEMBLÉE
DU CLERGÉ,

L'ASSEMBLÉE du Clergé ayant eu lieu, les Commissaires du Roi ayant demandé quatre-vingts millions, payables en deux ans, non par emprunt, comme cela se faisoit au-

trefois , mais par surcroît d'impositions.

Pendant que l'Assemblée délibéroit , hier 20 , sur cette demande , M. de Thémines , Evêque de Blois , a proposé la Motion suivante.

Il a dit : qu'il lui paroissoit bien étonnant que l'Assemblée s'occupât d'un objet particulier et d'aussi peu d'importance , tandis qu'il étoit de si grands événemens pour le Royaume , et qu'il étoit au moment de voir la constitution perdue , par les atteintes

qu'on venoit d'y porter ; que puisque le Clergé étoit le seul Corps qui eût encore la liberté de s'assembler et de délibérer, il le devoit á lui-même, á la Nation, et á l'intérêt du Roi, de représenter á Sa Majesté, & de porter á sa connoissance tout ce qui venoit de se faire, en lui représentant comme le vœu général de la Nation, la demande de la convocation très-prochaine des Etats-Généraux, comme le seul et unique moyen de remédier et de réparer les

873

maux et la ruine dont le Royaume est menacé.

Quelques Archevêques ayant tâché d'affoiblir cette Motion, et même á l'écarter, il fut cependant résolu qu'elle seroit agitée et discutée, qu'on écouteroit les opinions et qu'on recueilleroit les voix.

La pluralité a été de quarante-cinq contre quinze, pour la nomination de douze Commissaires, pour la rédaction des Représentations et la Convocation des Etats-Généraux demandée.